

Le maire d'Armissan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-6 et L2331-4,
VU le Code Général de propriétés des personnes publiques, et notamment ses L2125-1 et suivants,
VU le code la Voirie Routière, et notamment son article L113-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2026 déléguant certains de ses pouvoirs au Maire, et notamment le pouvoir « *De fixer l'intégralité des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées* » ;

ARRÊTE

Article 1 : Les redevances d'occupation temporaire de la voie publique sur le territoire de la commune, applicables à compter du jeudi 13 août 2026 sont fixées comme suit :

Nature de l'installation	Tarif
Echafaudage	Gratuit les 10 premiers jours 1€/m ² / jour à partir du 11 ^{ème} jour
Clôture de chantier	
Dépôt de matériaux	Gratuit les 10 premiers jours, 2 €/m ² /jour à partir du 11 ^{ème} jour
Engins de chantier (grue, nacelle, véhicule de chantier ...)	
Bloc climatisation (ou équivalent) en surplomb de la Voie Publique	5 € /an

Dans le cas d'occupation de la voie publique sans autorisation préalable, le tarif applicable sera de 6 €/m²/jour dès le premier jour.

Article 2 : Cette redevance sera mise en recouvrement dès le début de l'occupation temporaire de la voie publique.

Article 3 : Le produit correspondant sera imputé au budget principal de la commune, à l'article 70321.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 2 pourront être encaissées par la régie « Services Publics »

Article 5 : M. Le Maire et le comptable assignataire de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Armissan, le 11 août 2026
Pour le Maire empêché
Laurent Wagener, Maire Adjoint

Envoyé en préfecture le 14/08/2026

Reçu en préfecture le 14/08/2026

Publié le 14/08/2026

ID : 011-211100144-20260811-ARRETE2026_202-AR

